



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Compte rendu de séance

Séance du 12 Mars 2020

L' an 2020 et le 12 Mars à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances, Maison du Village de Seugy sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. BACLET Gilles, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. RICHARD Eric, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. ZADROS Richard, M. BUFFET Alain, M. HURTEL Pierre-Yves, M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. LE MESTRE Claude

Suppléant(s) : M. BUFFET Alain (suppléant de la commune de Bellefontaine), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. SPECQ André)

Excusé(s) : M. BILLIERE Bernard, M. VERNIER Philippe, M. SPECQ André, M. ROUET François, M. EUZET Olivier, Mme GUEDON Lucienne, M. CAILLAUD Pascal

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. FERRACHAT Sébastien, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme GREMEAUX Reine, Mme LECOMTE Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 23

Date de la convocation : 03/03/2020

Date d'affichage : 03/03/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Février 2020
- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2020-008
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 - 2020-009
- Vote du compte administratif de l'exercice de 2019 - 2020-010
- Affectation du résultat 2019 - 2020-011
- Budget primitif 2020 - 2020-012

- Attribution d'une subvention à l'ITEP du Clos Levallois pour l'éco pâturage. - 2020-013
- Convention de participation financière avec l'entreprise VGRF pour la réalisation des travaux d'extension du collecteur EU route de Survilliers à Saint Witz - 2020-014
- Modification du tableau des effectifs au 01.04.2020 - 2020-015
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B - suppression du poste de refoulement intercommunal PR1 à La chapelle en Serval - 2020-016
- Demande d'adhésion des communes d'Epinay Champlatreux et de Belloy en France au Sictaub pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2020-017

Le Procès-verbal de la séance du 13 Février 2020 a été approuvé à l'unanimité.

réf : 2020-008 : Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°002-2020 concernant la signature avec SUEZ EAU France de la convention de recouvrement de la redevance assainissement pour le compte du syndicat pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2021 et selon les modalités définies dans la convention. En contrepartie des charges incombant à la société SUEZ EAU FRANCE, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2.28€ HT par facture émise portant perception des redevances.

La décision n° 003-2020 concernant la signature avec l'entreprise ASUR du marché d'opérations préalables à la réception des travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville pour un montant de 10 082.50€ HT soit 12 099€ TTC.

La décision n°004-2020 concernant la signature avec l'entreprise HUARD, du marché pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise pour un montant de 94 049.77€ HT soit 112 859.72€ TTC.

La décision n°005-2020 concernant la signature avec l'entreprise SAS PEPINIERES CHATELAIN du marché de plantation des arbres sur les parcelles ZC460 et ZC 435 devant la station d'épuration pour un montant de 16 803.15€ HT soit 20 163.78€ TTC.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-009 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du budget tenu par le Trésorier pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif de 2019 et qu'il fait apparaître en section d'investissement, un excédent cumulé de clôture de **4 100 533.04** , et en section d'exploitation un excédent cumulé de clôture de **933 746.41 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.



- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-010 : Vote du compte administratif de l'exercice de 2019

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 faisant l'objet du Compte Administratif 2019.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Daniel DESSE, Président du syndicat quitte la séance pour le vote du compte administratif. Monsieur Henri POIRIER, désigné Président soumet au vote le compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Luzarches,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Henri POIRIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section d'investissement :

• Recettes.....	2 778 000.10 €
• Dépenses.....	3 767 132.89 €
• Report excédentaire	5 089 665.83 €
• Excédent.....	7 867 665.93 €
• Excédent d'investissement cumulé....	4 100 533.04 €

En section d'exploitation :

• Recettes.....	6 003 596.25 €
• Dépenses.....	5 588 993.82 €
• Excédent.....	519 143.98 €
• Excédent cumulé d'exploitation.....	933 746.41 €

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2019 (investissement + exploitation) se solde par un excédent cumulé de **5 034 279.45 €**

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-011 : Affectation du résultat 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats du compte administratif de 2019 et ceux du compte de gestion établi par le Trésorier de Luzarches sont similaires.



Considérant qu'il est constaté en section d'exploitation un excédent cumulé de **933 746.41 €** et un excédent de la section d'investissement de **4 100 533.04 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement au compte 1068 "réserves" pour la somme de 600 000 €
- Excédent reporté au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" pour la somme de 333 746.41 €

Et de constater au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement" la somme de 4 100 533.04 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme indiqué ci-dessus

CONSTATE au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement", la somme de 4 100 533.04 €.

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-012 : Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la délibération n°22020-002 du 13 Février 2020 relative au débat d'orientations budgétaires de 2020

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2020 regroupant le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2020	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	0€	0€
Section d'Exploitation	1 900.00€	1 900.00€
Total des deux sections	1 900.00€	1 900.00€

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Service d'Assainissement Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2020	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	10 971 204.69 €	10 971 204.69 €
Section d'Exploitation	6 741 945.41€	6 741 945.41€
Total des deux sections	17 713 150.10€	17 713 150.10€

ADOPTÉ par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2020 regroupant le Service d'Assainissement Collectif et le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2020	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	10 971 204.69 €	10 971 204.69 €
Section d'Exploitation	6 743 845.41 €	6 743 845.41€
Total des deux sections	17 715 050.10€	17 715 050.10€

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-013 : Attribution d'une subvention à l'ITEP du Clos Levallois pour l'éco pâturage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12

Vu la décision n° 001-2020 du 23 Janvier 2020 autorisant la signature avec l'ITEP (Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique) le Clos Levallois, d'une convention de partenariat concernant le projet d'éco pâturage sur la station d'épuration.

Considérant que la convention prévoit notamment de verser une subvention d'une valeur de 3 000€ TTC à l'ITEP pour financer :

- La pose des clôtures,
- La location et le suivi des ovins
- Les formations et la mise en place d'abris

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention de 3 000€ TTC à l'ITEP le Clos Levallois pour la mise en place de l'éco pâturage sur le site de la station d'épuration
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget primitif 2020 à l'article 6713

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-014 : Convention de participation financière avec l'entreprise VGRF pour la réalisation des travaux d'extension du collecteur EU route de Survilliers à Saint Witz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^è programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Considérant la 1^{ère} tranche de réalisation du collecteur d'eaux usées route de Survilliers à Saint Witz

Considérant qu'une deuxième tranche doit alors être programmée afin de raccorder le garage Porsche.

Considérant que l'entreprise VGRF dispose d'un système d'assainissement non collectif obsolète. Le SICTEUB souhaite réaliser les travaux d'extension du collecteur d'eaux usées au droit de l'entreprise afin qu'elle puisse se raccorder au réseau nouvellement construit.

Considérant l'accord financier s'élevant à 194 000€ HT. Ces montant sera actualisé dès lorsque les montants définitifs des études et des travaux seront connus.

Considérant qu'il convient d'acter cet accord par une convention de participation financière avec l'entreprise Porsche.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** la convention de participation financière avec l'entreprise VGRF pour la réalisation des travaux d'extension du collecteur EU route de Survilliers à Saint Witz pour un montant de 194 000€, actualisables dès lors que les montants définitifs seront connus.
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2020

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-015 : Modification du tableau des effectifs au 01.04.2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il convient de créer les emplois correspondants afin de pouvoir procéder aux nominations à savoir :

- Création d'un poste d'Ingénieur hors classe
- Création d'un poste d'attaché principal

Considérant que les postes d'ingénieur principal et d'attaché seront supprimés après avis du comité technique et nomination des agents sur leur grade d'avancement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs
- CREE un poste d'ingénieur hors classe
- CREE d'un poste d'attaché principal.
- DIT que ces modifications interviendront au 01.04.2020.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-016 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B - suppression du poste de refoulement intercommunal PR1 à La chapelle en Serval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la consultation lancée par le SICTEUB pour la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B.

Considérant que cinq candidats ont remis une offre. Le SICTEUB a décidé, suite au classement initial des offres, de négocier avec les trois premiers candidats conformément à la possibilité laissée dans le règlement de la consultation.

Considérant le classement réalisé par le SICTEUB suite à négociation classant premier le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT pour un montant de 83 990€ HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché au bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT Pour un montant de 83 990€ HT
- **DIT** que les montants seront prévus au budget primitif 2020.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.



A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-017 : Demande d'adhésion des communes d'Epinay Champlatreux et de Belloy en France au Sictaub pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 17/25/02/20 du 25 Février 2020 portant adhésion de la Commune de Belloy en France au SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif

Vu la délibération n°2020-04 du 15 Janvier 2020 portant adhésion de la commune d'Epinay Champlatreux au SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif

Considérant que les communes de Belloy en France et d'Epinay Champlatreux ont adressé au Sictaub les délibérations de leurs conseils municipaux sollicitant l'adhésion de la commune au Sictaub pour la compétence Assainissement non collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande d'adhésion des communes d'Epinay Champlatreux et de Belloy en France pour la compétence Assainissement Non Collectif
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de mettre en œuvre la procédure d'extension de périmètre et de modification statutaire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00

19/03/2020

Asnières sur Oise, le

Le Président